



SANTÉ SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS
HCC



INFORMATION OCTIME

Concernant le personnel de jour travaillant de nuit

Vous voudrez bien trouver ci-après courriel transmis récemment à la Direction...

Madame,

Nous faisons suite à notre discussion d'hier après-midi relative au temps à inscrire pour un agent de jour à temps plein travaillant de nuit.

Comme nous vous l'avions indiqué, le calcul d'une majoration de 45 minutes pour un agent de jour travaillant de nuit est le fruit de la formule suivante :

$[35 \text{ h} / 32 \text{ h } 30] \times 10 \text{ heures} = 10 \text{ h } 45$.
Il s'agit de la proratisation réglementaire.

Or, Octime et peu importe la raison, n'indique que 30 minutes supplémentaires. Il y a donc une perte de 15 minutes pour les agents par rapport aux dernières années !

Cette logique de réduire un droit, au même titre que les contraintes générées par l'utilisation d'Octime, est totalement insupportable.

Elle ne fait qu'apporter de l'eau au moulin des détracteurs d'Octime.

Pourriez-vous faire le nécessaire pour permettre aux agents concernés de recouvrer leur droit ?

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour en parler de vive-voix.